

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 11 MARS 2020**Objet : LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE****N° Ordre : DE-080-2020**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - PLU

L'an deux mille vingt, le 11 mars à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Moncrabeau, après convocation du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (34) :**Andiran** : M. Lionel LABARTHE**Barbaste** : M. Jacques LLONCH**Bruch** : M. Alain LORENZELLI**Buzet-sur-Baïse** : M. Jean-Louis MOLINIE**Calignac** : M. Marc de LAVENERE**Espiens** : -**Feugarolles** : -**Fioux** : M. Michel CAZENEUVE**Francescas** : Mme Paulette LABORDE**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER**Lasserre** : M. Serge PERES**Lavardac** : Mme Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE**Le Fréchou** : M. André APPARITIO, suppléant**Le Nomdieu** : -**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE**Mézin** : M. Jacques LAMBERT**Moncaut** : M. Francis MALISANI**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT**Montesquieu** : M. Pascal BIASUZZI, suppléant**Nérac** : Mme Evelyne CASEROTTO, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Frédéric SANCHEZ et Nicolas LACOMBE,**Pompiery** : M. Roland MONTHEAU**Poudenas** : -**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE**Saint Pé Saint Simon** : Mme Christiane LABAT**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI**Vianne** : M. Serge CEREAS**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT**Membres absents ayant donné procuration (9) :****Buzet-sur-Baïse** : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**Barbaste** : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH**Mézin** : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE et Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE, M. Jean-Louis VINCENT à M. Evelyne CASEROTTO
Pouébas : M. Jean de NADAILLAC à M. Robert LINOSSIER
Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREAS

Membre absent excusé (3) :

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO
Montesquieu : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI

Membres absents non excusés (10) :

Espiens : M. Daniel CALBO
Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et M. Julien BIDAN
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, Marylène PAILLARES, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Louis UMINSKI

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8, L 153-11, L 153-36 à L 153-40 et L 153-41 à L 153-44 ;

Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;

Vu la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;

Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010 ;

Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;

Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Vincent de Lamontjoie approuvé par délibération du conseil communautaire du 13/12/2017 ;

Vu la demande de la commune de Saint Vincent de Lamontjoie sollicitant le lancement de la modification du PLU communal à Albret Communauté ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

En vertu des articles L 153-8, L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, l'établissement de coopération intercommunale est compétent pour lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Vincent de Lamontjoie afin de créer un sous-secteur A1 au lieu-dit « Sauboméa » correspondant au zonage lié à un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour de l'activité économique en zone agricole.

Considérant qu'il existe déjà des STECAL sur cette commune ;

Considérant que le projet de création d'un centre de soins équin a fait l'objet d'une demande de permis de construire qui a été refusée en zone agricole (A) du fait que cette activité est considérée comme étant principalement une activité économique et non une activité agricole ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un STECAL pour permettre la réalisation de ce projet de centre de soins équin avec hébergement des chevaux et aménagement d'un logement sur site pour en assurer la surveillance et la sécurité ;

Considérant que ce projet de centre de soins original et unique sur le secteur, implanté à Saint Vincent de Lamontjoie aura un rayonnement sur les départements du Lot-et-Garonne, du Gers et des Landes ;

Considérant que le Service Urbanisme et Habitat de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne ne s'oppose ni à ce projet économique et ni à la création d'un STECAL sur ce secteur ;

Considérant que la mairie de Saint Vincent de Lamontjoie a transmis une demande d'ajustement de son PLU à Albret Communauté pour que cette dernière lance une modification de ce document d'urbanisme.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un STECAL sur ce site afin de permettre la réalisation de ce projet important économiquement pour l'ensemble du territoire d'Albret Communauté.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme qui est soumise aux membres du conseil communautaire :

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Monsieur le Président rappelle les modalités de la concertation en application des articles L153-11 et L103-2 et suivants du code de l'urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités prendront les formes suivantes :

- o Publicité des délibérations de prescription et d'approbation de la modification ;
- o Mise en place d'un registre en mairie afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure ;
- o Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement et L 153-1 et R 153-8 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- Lancer la modification n°1 du PLU de Saint Vincent de Lamontjoie afin de créer un STECAL au lieu-dit « Sauboméa » ;
- Transmettre la délibération et le projet de modification pour notification aux personnes publiques associées ;
- De l'autoriser à signer les conventions d'assistance et d'études nécessaires à cette modification ;
- De solliciter l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 ;
- Définir les modalités de concertation comme proposées précédemment ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De lancer la modification n°1 du PLU de Saint Vincent de Lamontjoie, conformément aux articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-41 à L 153-44 du code de l'urbanisme ;

► De transmettre la présente délibération et le projet de modification pour notification aux personnes publiques associées ;

- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions d'assistance et d'études nécessaires à cette modification ;
- ▶ **De solliciter** l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;
- ▶ **D'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU de Saint Vincent de Lamontjoie au budget 2020 ;
- ▶ **De valider** les modalités de concertation avec la population, définies précédemment ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

